

Séance du 26 juin 2023

Membres en exercice : 15
Présents : 9

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°45/2023

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 004-210400131-20230626-2023DCM45-DE

---- L'an deux mille vingt trois

le 26 juin à 18 heures 15

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 20 juin 2023

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian, **CHAILLAN** André, **LATIL** Yves, **LERDA** Serge, **WALCZAK** Franck, **WEBER** Hélène

2 absents excusés : **MACCARIO** Fabrice, **SECHEPINE** Elisabeth

2 absents : **ISNARD** Wilfried, **MARTINELLI** Nicolas

2 pouvoirs : **DANEL** Mauricette à **TURCAN** Nicole; **ARMINGOL** Elisabeth à **ROBERT** Frédéric

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

OBJET : ECOLES DU RPI AUBIGNOSC/CHATEAUNEUF VAL ST DONAT ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE MODIFICATION DES HORAIRES

----- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors du conseil d'école qui s'est tenu à Aubignosc le 13 juin 2023, il a été proposé de modifier les horaires des élèves de l'école primaire d'Aubignosc (quinze minutes en moins le matin , quinze minutes en plus l'après-midi) afin de permettre d'organiser deux services à la cantine.

Le conseil d'école d'Aubignosc a validé cette proposition ; le conseil d'école de Châteauneuf Val Saint Donat aussi.

In fine, c'est le DASEN (directeur académique des services de l'Éducation nationale) qui décidera d'une éventuelle modification des horaires du RPI.

Le transport scolaire étant de la compétence de la Région (la commune étant seulement organisatrice de second rang), celle-ci a été interrogée sur la possibilité de modifier les circuits.

Nous n'avons à ce jour pas reçu la réponse du conseil régional.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

 **DECIDE** de maintenir sa demande de modification d'horaires des écoles du RPI

 **AUTORISE** le maire à continuer les démarches en ce sens

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le maire,

René AVINENS



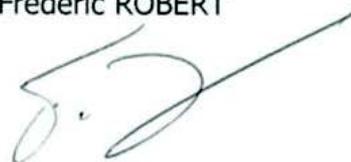
Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Le s[] secrétaire de séance,

ID : 004-210400131-20230626-2023DCM45-DE

Frédéric ROBERT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécoeurs citoyens » sur le site www.telerecoeurs.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.